



**VILLE D'ANDENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU :** 18 OCT. 2021

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

***5.1 Objet : Subvention au Centre culturel – revalorisation par la FWB, règle de parité des contributions des collectivités publiques associées.***

**Le Conseil,**

En séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement ses articles L1122-30, L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et L3331-1 à-8 ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels, spécialement l'article 72, §3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu l'arrêté ministériel établissant le modèle type de contrat-programme prévu à l'article 79 du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels, et fixant la procédure de sa conclusion ;

Vu l'arrêté Ministériel du 29 janvier 2019 déterminant la reconnaissance de l'action du Centre culturel d'Andenne dans le cadre du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu la convention de contrat-programme du 14 janvier 2021 qui en a découlé déterminant le cadre des subventions et parités financières à percevoir par le Centre culturel par les Communes d'Andenne et d'Ohey, par la Province de Namur et par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour les années 2019 à 2023 ;

Vu la notification de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 25 février 2021 déterminant sa revalorisation de la subvention au Centre culturel pour la réalisation de son action culturelle à partir de l'année 2021 ;

Vu le principe de parité financière déterminé par l'article 72, §3 du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels dans le cadre de la subvention octroyée au Centre culturel ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre au Centre culturel de prétendre à sa pleine subvention ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, précise en son article 42, § 2, 1° ; ce qui suit :

*« [...] La valorisation des aides indirectes des Communes associées afin de justifier la parité financière peuvent être comptabilisés au titre des dépenses à condition qu'elles soient inscrites dans le contrat-programme et soient vérifiables : 1° les charges d'emprunts, loyers versés à un tiers propriétaire, les amortissements d'équipements, les charges d'entretien légalement à charge du locataire et coûts de fourniture d'énergie du bâtiment mis à disposition du centre culturel, à concurrence de l'espace et de la durée d'utilisation de ce dernier [...] » ;*

Considérant, aux fins de justifier les parités et conformément à ce qui précède, la proposition du Centre culturel intégrant la notion éligible de valorisation des charges d'emprunt de la Ville d'Andenne pour le bâtiment dit « *Centre culturel* » (extension) mis à disposition de l'ASBL Centre culturel pour la réalisation de ses activités ;

Vu l'adhésion du Collège communale, en sa séance du 18 juin 2021, à la proposition du Centre culturel de justifier la parité communale au moyen de la valorisation des charges d'emprunt liée à la construction du bâtiment dit « *Centre culturel* » destiné aux activités du Centre culturel ;

Considérant que dans sa proposition au Collège communal, le Centre culturel stipulait que :  
*« [...] ces charges correspondent à un montant de 133.538,68 €, qui pourrait ainsi largement **permettre de justifier cette parité sans nouveaux coûts pour la Ville.** [...] » ;*

Considérant que cette aide indirecte est inscrite dans le contrat-programme 2019-2023 en son article 13 et est vérifiable administrativement au moyen de la convention de gestion établie le 16 mars 2016 entre le Centre culturel d'Andenne et la Ville d'Andenne, et par ailleurs vérifiable dans les faits ;

Considérant le tableau d'amortissement des charges d'emprunt, joint à la présente délibération, déterminant les montants annuels de ces charges pour la Ville d'Andenne en lien avec la construction du bâtiment dit « *Centre culturel* » ;

Vu l'avis de légalité n°130 émis par Madame la Directrice financière dans les termes suivants :

*« Le dossier établi par Omar Bouchahrouf, Directeur du Centre culturel d'Andenne, n'appelle aucune remarque particulière.*

*Mon avis est donc positif. »*

Par ces motifs,

Sur la proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil communal adopte la proposition du Centre culturel, soutenue par une décision du Collège communal du 18 juin 2021, de valoriser l'aide indirecte par les charges d'emprunt

du bâtiment sis Rue de la Papeterie 2A, 5300 Andenne, en vue de permettre au Centre culturel de justifier les parités communales et provinciales lui permettant ainsi de percevoir pleinement les subventions proméritées de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un exemplaire du tableau d'amortissement relatif auxdites charges restera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise pour information :

- au Centre culturel d'Andenne ;
- à la commune d'Ohey ;
- à la Province de Namur ;
- à la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à la Direction des services financiers.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE PRESIDENT,**

**R. GOSSIAUX**

**P. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE BOURGMESTRE,**

**R. GOSSIAUX**

**C. EERDEKENS**